



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 16 mai 2023

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÛN** Raphaël, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **MAHÉ** Anne-Marie, Monsieur **COCHY** Jacques, Monsieur **AMISSE** Michel, Madame **BERTHO** Nicole, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **CADORET** Ghislaine, Madame **HALGAND** Marie-Anne, Monsieur **VEILLAUD** Roger, Monsieur **ORAIN** Claude, Monsieur **CERCLÉ** Gilles, Madame **FISCHER** Dominique, Madame **KERNEUR** Lydie, Madame **GLOTAIN DELAUNE** Stéphanie, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Madame **PIONNEAU** Natacha, Madame **FADET** Nathalie, Madame **SABRASES** Marie, Monsieur **MARTIN** Steven, Monsieur **VINCE** Philippe, Madame **TIGER VAILLANT** Anne, Monsieur **AOUSTIN** Alain, Monsieur **DHONDT** David, Monsieur **MAHÉ** Alain, Madame **LEVRAY** Catherine, Monsieur **LONGUET** Benjamin

Ouverture de la séance à 18 heures.

- Secrétaire de séance : Monsieur **GONIDEC** Denis
- Présents : **27**
- Excusés avec pouvoir :
- Excusé sans pouvoir :
- Absent :
- Retard avec pouvoir :
- Retard sans pouvoir :

Le Procès-Verbal de la séance précédente a été adopté à 24 voix Pour
1 Abstention (Madame **HALGAND** Marie-Anne)

Ordre du jour

<i>Thèmes</i>	<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Rapporteur</i>
A INSTANCES COMMUNALES	1	Démission de deux membres du Conseil Municipal : maintien du nombre d'adjoints et mise à jour du tableau du Conseil Municipal	Raphaël SALAÛN
	2	Constitution des commissions municipales - Représentation communale au sein d'établissements et d'organismes publics : désignation de nouveaux membres	Raphaël SALAÛN
	3	Indemnités de fonction des élus	Raphaël SALAÛN
B FINANCES	4	Décisions Modificatives n°1 Budget Principal	Raphaël SALAÛN
	5	Fonds vert rénovations énergétiques des bâtiments publics	Raphaël SALAÛN
	6	Fonds Régional Rénovations exemplaires des Bâtiments Publics	Raphaël SALAÛN
	7	Commission Syndicale de Grande Brière Mottière : participation financière	Raphaël SALAÛN
C MARCHÉ PUBLIC	8	Avenant - Maîtrise d'œuvre - Projet agrandissement Gymnase	Raphaël SALAÛN
	9	Avenant n°2 - Maîtrise d'œuvre - Boulodrome	Raphaël SALAÛN
D ENFANCE - JEUNESSE	10	Tarifs - Séjour à la neige 2024	Dominique FISCHER
	11	Délibération grille tarifaire séjour jeunesse été 2023	Philippe SALLÉ
E CULTURE	12	Mise à la vente des CD de la bibliothèque municipale Louise Michel	Nicole BERTHO
F PERSONNEL	13	Modification du tableau des effectifs	Julien GLOTAÏN
G COMMERCE	14	Renouvellement et modification Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public - kiosque à pizza	Ghislaine CADORET
	15	Fixation des loyers de l'immeuble sis 37, Avenue Jean Moulin	Ghislaine CADORET
H INTERCOMMUNALITÉ	16	Convention de mise à disposition individuelle e-archiviste entre la ville de Saint-Nazaire et la ville de Saint-Joachim	Julien GLOTAÏN
I ACTIONS SOCIALES	17	Convention entre la Commune et le Centre de Soins Infirmiers du Secteur Brière	Natacha PIONNEAU
Vœu		Vœu en soutien au Maire de Saint-Brévin	Raphaël SALAÛN

A) INSTANCES COMMUNALES

1. Démission de deux membres du Conseil Municipal : maintien du nombre d'adjoints et mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Par courrier en date du 17 avril 2023, Madame KERNEUR Cynthia a fait part de son souhait de démissionner de sa fonction d'adjointe à l'Enseignement - Petite Enfance et de son mandat de conseillère municipale, pour raisons personnelles.

En retour, le préfet, par délégation du sous-préfet, a accepté la démission de Madame KERNEUR Cynthia de sa fonction d'adjointe et de conseillère municipale.

Également, par un courrier datant du 17 avril dernier, Monsieur KERNEUR André a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de conseiller municipal, pour raisons personnelles.

Le maire a accepté cette démission.

La procédure de démission d'un conseiller municipal est régie par l'article L. 270 du code électoral qui prévoit le mécanisme du recours au suivant de liste en cas de démission.

Lorsqu'un conseiller municipal démissionne, le conseiller suivant de liste est ajouté en fin de tableau et non à la fin de la liste du groupe politique concerné ou à la place de la personne remplacée. La date qu'il convient de mentionner comme "date d'élection" dans le tableau est en effet la date à laquelle le suivant de liste a pris effectivement ses fonctions (date de la démission de l'élu qu'il remplace).

Madame LEVRAY Catherine, première sur la liste et qui a accepté de remplacer Madame KERNEUR Cynthia en tant que conseillère municipale doit donc être placée en bas du tableau.

Monsieur LONGUET Benjamin, premier sur la liste après Madame Catherine LEVRAY et qui a accepté de remplacer Monsieur KERNEUR André en tant que conseiller municipal doit donc être placé en bas du tableau, après Madame LEVRAY.

En outre, la démission de Madame KERNEUR Cynthia a pour conséquence de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire. Dans pareille situation, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste vacant d'adjoint. Aussi, pour assurer le bon fonctionnement des services et conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de maintenir les adjoints au nombre de huit afin de maintenir le poste d'adjoint à l'Enseignement - Petite Enfance.

Ce même article L. 2122-8 du CGCT dispose qu'en cas de vacance de postes d'adjoints, ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, mais, que le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, qu'il y sera pourvu sans élection complémentaire. Pour cela, la seule condition est que plus de 2/3 des sièges de conseillers soient pourvus ce qui est le cas en l'espèce.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT l'adjoint désigné est choisi parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- de l'installation de Madame LEVRAY Catherine au sein du Conseil Municipal, en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame KERNEUR Cynthia, et ce à compter du 22 mai 2023,
- de l'installation de Monsieur Benjamin LONGUET au sein du Conseil Municipal, en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur KERNEUR André, et ce à compter du 22 mai 2023,

Il est également proposé au Conseil municipal de décider :

- de maintenir les adjoints au nombre de huit afin d'assurer le bon fonctionnement des services liés à l'Enseignement - Petite Enfance.
- de nommer, sur proposition du maire, un nouvel adjoint à l'Enseignement - Petite Enfance sans élection complémentaire parmi la liste du tableau mise à jour, à savoir Madame Dominique FISCHER,
- de nommer Madame Lydie KERNEUR au poste de subdéléguée à l'Enseignement - Petite Enfance,
- de nommer Monsieur Alain MAHÉ au poste de subdélégué à la Commission Marais - Environnement.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est enfin demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal comme ci-après :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121 - 1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenues par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	SALAÛN Raphaël	07/06/74	15/03/2020	1168
Premier adjoint	Monsieur	SALLÉ Philippe	15/09/63	15/03/2020	1168
Deuxième adjointe	Madame	MAHÉ Anne-Marie	04/05/45	15/03/2020	1168
Troisième adjoint	Monsieur	COCHY Jacques	16/07/55	15/03/2020	1168
Quatrième adjointe	Madame	FISCHER Dominique	14/03/57	15/03/2020	1168
Cinquième adjoint	Monsieur	AMISSE Michel	20/10/63	07/02/2022	1168
Sixième adjointe	Madame	BERTHO Nicole	19/04/54	15/03/2020	1168
Septième adjoint	Monsieur	GONIDEC Denis	02/06/51	15/03/2020	1168
Huitième adjointe	Madame	CADORET Ghislaine	08/10/46	15/03/2020	1168
Première conseillère	Madame	HALGAND Marie-Anne	13/07/50	15/03/2020	1168
Deuxième conseiller	Monsieur	VEILLAUD Roger	27/02/52	15/03/2020	1168
Troisième conseiller	Monsieur	ORAIN Claude	14/05/52	15/03/2020	1168
Quatrième conseiller	Monsieur	CERCLÉ Gilles	19/03/56	15/03/2020	1168
Cinquième conseillère	Madame	KERNEUR Lydie	31/08/60	15/03/2020	1168
Sixième conseillère	Madame	GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie	10/08/71	15/03/2020	1168
Septième conseillère	Madame	AOUSTIN Stéphanie	24/06/73	15/03/2020	1168
Huitième conseillère	Madame	PIONNEAU Natacha	07/07/74	15/03/2020	1168
Neuvième conseillère	Madame	FADET Nathalie	25/08/75	15/03/2020	1168
Dixième conseillère	Madame	SABRASES Marie	08/05/79	15/03/2020	1168
Onzième conseiller	Monsieur	MARTIN Steven	13/01/86	15/03/2020	1168
Douzième conseiller	Monsieur	VINCE Philippe	05/03/59	15/03/2020	413
Treizième conseillère	Madame	TIGER VAILLANT Anne	22/12/78	15/03/2020	413
Quatorzième conseiller	Monsieur	AOUSTIN Alain	19/01/57	20/09/2021	413
Quinzième conseiller	Monsieur	DHONDT David	06/10/83	07/02/2022	1168
Seizième conseiller	Monsieur	MAHÉ Alain	30/09/72	06/02/2023	1168
Dix-septième conseillère	Madame	LEVRAY Catherine	24/07/60	22/05/2023	1168
Dix-huitième conseiller	Monsieur	LONGUET Benjamin	17/02/00	22/05/2023	1168

Le 22 mai 2023

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

ADOPTÉ : à 22 voix Pour
à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

2. Constitution des commissions municipales et Comité Consultatif - Représentation communale au sein d'établissements et d'organismes publics : désignation de nouveaux membres

Suite à la démission de Madame KERNEUR Cynthia de son poste d'adjointe à l'Enseignement- Petite Enfance et de Monsieur KERNEUR André, Conseiller Municipal. Il convient de pourvoir à leurs remplacements au sein des différentes commissions et des différentes représentations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,
Vu la délibération du 15 juin 2020 portant constitution des commissions communales et représentation communale au sein d'établissements et organismes publics,

Considérant la démission de Madame KERNEUR Cynthia et de Monsieur KERNEUR André,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein des commissions municipales, des comités consultatifs et des établissements et organismes publics suivants.

Voici la liste des commissions, comités et des différentes représentations actualisées :

○ COMMISSIONS MUNICIPALES

Sports - Enfance Jeunesse	<ul style="list-style-type: none">• <u>Sallé Philippe</u>• <u>Martin Steven</u>• Bertho Nicole• Orain Claude• Dhondt David• Mahé Alain• Vince Philippe	Actions Sociales - Services seniors	<ul style="list-style-type: none">• <u>Mahé Anne-Marie</u>• <u>Pionneau Natacha</u>• Kerneur Lydie• Fadet Nathalie• Veillaud Roger• Levray Catherine• Aoustin Alain• Vince Philippe	Marais - Environnement	<ul style="list-style-type: none">• <u>Cochy Jacques</u>• <u>Mahé Alain</u>• Sabrases Marie• Orain Claude• Martin Steven• Vince Philippe• Tiger Vaillant Anne	Enseignement - Petite Enfance	<ul style="list-style-type: none">• <u>Fischer Dominique</u>• <u>Kerneur Lydie</u>• Glotain Delaune Stéphanie• Pionneau Natacha• Tiger Vaillant Anne
Travaux - Sécurité	<ul style="list-style-type: none">• <u>Amisse Michel</u>• <u>Orain Claude</u>• Mahé Alain• Sallé Philippe• Aoustin Stéphanie• Cochy Jacques• Fischer Dominique• Tiger Vaillant Anne• Aoustin Alain	Culture - Animations communales	<ul style="list-style-type: none">• <u>Bertho Nicole</u>• <u>Cerclé Gilles</u>• Fadet Nathalie• Mahé Anne-Marie• Levray Catherine• Aoustin Alain	Urbanisme	<ul style="list-style-type: none">• <u>Gonidec Denis</u>• <u>Sabrases Marie</u>• Veillaud Roger• Amisse Michel• Aoustin Stéphanie• Longuet Benjamin• Vince Philippe• Tiger Vaillant Anne	Communication - Attractivité	<ul style="list-style-type: none">• <u>Cadoret Ghislaine</u>• <u>Glotain Delaune Stéphanie</u>• Cerclé Gilles• Gonidec Denis• Longuet Benjamin• Vince Philippe

Légende : • **Nom** : Adjoint

• **Nom** : Subdélégué

<p>ACTIVITÉS PHYSIQUES/SPORTIVES ET JEUNESSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sallé Philippe • Martin Steven • Bertho Nicole • Orain Claude • Dhondt David • Mahé Alain • Bailly Sandrine • Deuil Éric 	<p>VIE SOCIALE ET SOLIDARITÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mahé Anne-Marie • Pionneau Natacha • Kerneur Lydie • Fadet Nathalie • Veillaud Roger • Coiffet Annie • Levray Catherine 	<p>ESPACES NATURELS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cochy Jacques • Mahé Alain • Sabrases Marie • Orain Claude • Martin Steven • Moyon André • Mahé Pascal • Guillet Marie • Violain Pierre • Moyon Daniel • Biret Florence • Plaud Thierry 	<p>ENFANCE ET ÉDUCATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fischer Dominique • Glotain Delaune Stéphanie • Pionneau Natacha • Kerneur Lydie • Monfort Cindy • Robert Annelise • Mahé Anne
<p>AMÉNAGEMENTS PUBLICS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amisse Michel • Orain Claude • Mahé Alain • Sallé Philippe • Aoustin Stéphanie • Cochy Jacques • Fischer Dominique • Berceger Alain • Girard Benjamin 	<p>ACTIONS CULTURELLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bertho Nicole • Cerclé Gilles • Fadet Nathalie • Mahé Anne-Marie • Carranantes Gilles • Cerclé Sandrine • Levray Catherine 	<p>HABITAT ET PATRIMOINE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gonidec Denis • Sabrases Marie • Veillaud Roger • Amisse Michel • Aoustin Stéphanie • Plaud Thierry • Longuet Benjamin 	<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cadoret Ghislaine • Glotain Delaune Stéphanie • Cerclé Gilles • Gonidec Denis • Bizeul Florence • Grey Patricia • Longuet Benjamin

○ **ORGANISMES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

SYNDIC DE BRIÈRE		SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET		GRANDE BRIÈRE MOTTIÈRE	
COCHY Jacques		Titulaire	COCHY Jacques	Titulaire	COCHY Jacques
		Suppléant	MAHÉ Alain	Suppléant	MAHÉ Alain
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ÎLE GUÉRANDAISE		COLLÈGE RENÉ CHAR		CCAS	
Titulaires	MAHÉ Anne-Marie COCHY Jacques	Titulaires	Monsieur le Maire FISCHER Dominique		MAHÉ Anne-Marie HALGAND Marie-Anne
Suppléant	FISCHER Dominique	Suppléantes	KERNEUR Lydie PIONNEAU Natacha		PIONNEAU Natacha AOUSTIN Alain
COMMISSION D'APPEL D'OFFRE		SYDELA		PNRB	
Titulaires	Monsieur le Maire CERCLÉ Gilles MAHÉ Alain GONIDEC Denis MARTIN Steven VINCE Philippe	Titulaires	AMISSE Michel ORAIN Claude	Titulaire	COCHY Jacques
Suppléants	ORAIN Claude FISCHER Dominique AMISSE Michel SALLÉ Philippe TIGER VAILLANT Anne	Suppléants	COCHY Jacques MAHÉ Alain	Suppléant	MAHÉ Alain
RAM		COMMISSION SÉCURITÉ		COMMISSION INTÉGRATION POMPIER	
Titulaire	FISCHER Dominique	Titulaire	GONIDEC Denis	Titulaire	FISCHER Dominique
Suppléante	KERNEUR Lydie	Suppléant	AMISSE Michel	Suppléante	KERNEUR Lydie
STRAN		UPAM		SPL	
Titulaire	HALGAND Marie-Anne	Coprésident	Monsieur le Maire	Titulaire	Monsieur le Maire
Suppléant	Monsieur le Maire	Titulaires	FISCHER Dominique KERNEUR Lydie	Suppléante	CADORET Ghislaine
CENTRE DE SOINS INFIRMIERS		MISSION LOCALE DES JEUNES		OFFICE D'ANIMATION SPORTIVE DE BRIÈRE (OASB)	
Représentantes	MAHÉ Anne-Marie PIONNEAU Natacha	Représentants	MAHÉ Anne-Marie PIONNEAU Natacha	Membres de droit	SALLÉ Philippe MARTIN Steven
ÉCOLE SAINTE-ANNE		CLIC PILOT'ÂGE		PACTES	
FISCHER Dominique			MAHÉ Anne-Marie PIONNEAU Natacha	Titulaire	MAHÉ Anne-Marie
				Suppléante	PIONNEAU Natacha
RÉFÉRENT OU CORRESPONDANT DÉFENSE		SONADEV		START'AIR	
Monsieur le Maire			Monsieur le Maire HALGAND Marie-Anne		

ADOPTÉ : à 24 voix Pour
à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain)

3. Indemnités de fonction des élus

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les taux d'indemnités pour les fonctions de Maire, des Adjoints et des Adjoints délégués.

Pour rappel, les taux d'indemnité s'établissent comme suit, par référence à l'indice brut 1027 de la Fonction Publique :

- Maire : 49%
- Adjoints : 16 %
- Adjoints délégués : 6 %

ADOPTÉ : à 24 voix Pour
à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

B) FINANCES

4. Décisions Modificatives n°1 - Budget Principal

Des ajustements sont rendus nécessaires sur le budget principal comme indiqué dans le document annexé.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette décision modificative n°1 du budget principal.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour
à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

5. Fonds vert rénovations énergétiques des bâtiments publics

Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, a mis en place un fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires. Ainsi, les projets envisageant une rénovation énergétique de bâtiments publics permettant une diminution significative de leur consommation énergétique rentrent parfaitement dans ce cadre et en sont éligibles.

Dans le cadre de la rénovation du Gymnase Yann Collet, la Commune envisage un programme de travaux comprenant la suppression du gaz aussi bien pour le chauffage que pour la production d'eau chaude. Une étude a été confiée au cabinet Akajoule afin d'estimer l'éligibilité au fonds vert du projet et d'évaluer le montant des travaux correspondants.

Le dossier établi par Akajoule estime le montant des travaux subventionnable à 169 000 € HT. Ces travaux permettront un gain énergétique équivalent à 77% des consommations actuelles. Ils permettraient aussi d'éviter les risques de surconsommation.

Ainsi, il est proposé de retenir le montant Total des Travaux de rénovation du Gymnase Y Collet se porte à 169 000.00 € HT et de solliciter le fonds vert à hauteur de 50% des travaux engagés soit 84 500 €.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

6. Fonds Régional Rénovations exemplaires des Bâtiments Publics

La Région Pays de la Loire a mis en place un fonds pour la rénovation exemplaire des bâtiments publics. permettant de diminuer de 50% les consommations énergétiques par rapport au Coefficient d'énergie primaire (Cep) initial.

Pour rappel, Le Cep est la somme des consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et auxiliaire d'un bâtiment. Autrement dit, le Cep est la somme des cinq énergies primaires. L'énergie primaire est l'énergie nécessaire à la production d'énergie finale.

Ainsi, le Cep projet doit être inférieur ou égal à 110 kwep/m² SHONRT/an et les GES énergie doivent être inférieures ou égales à 18 KgeqCO₂/m²SHONRT/an pour être éligibles.

Dans le cadre de la rénovation du Gymnase Y Collet, la Commune envisage dans son programme de travaux de supprimer le gaz aussi bien pour le chauffage que pour la production d'eau chaude. Pour cela une étude a été confiée au cabinet Akajoule. Il a estimé que la rénovation envisagée permettait d'atteindre ces indicateurs en intégrant la centrale aérovoltaïque au prorata des surfaces chauffées.

Le dossier établi par Akajoule estime le montant des travaux subventionnable à 169 000 € HT. Ces travaux permettront un gain énergétique équivalent à 77% des consommations actuelles. Ils permettraient aussi d'éviter les risques de surconsommation.

Ainsi, il est proposé de retenir le montant Total des Travaux de rénovation du Gymnase Yvan Collet se porte à 169 000 .00 € HT et de solliciter le fonds Régional à hauteur de 20% des travaux engagés soit 33 800 €.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

7. Commission Syndicale de Grande Brière Mottière : participation financière

Par courrier du 29 avril dernier, le président de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, Bertrand PLOUVIER, a sollicité les communes de Brière, membres du Comité Syndical, pour une contribution financière. Cette dernière se justifie par la réalisation de programmes de travaux et aménagements divers nécessaires à la pratique des usages ainsi qu'au maintien de la biodiversité dont elle a la responsabilité.

En effet, lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 8 février 2023, les syndics des 21 communes ont convenu d'augmenter de 0.10 € par habitant la participation des communes. De même, la cotisation des

usagers (chasseurs, pêcheurs, éleveurs, professionnels du tourisme, ...) connaîtront une augmentation de 7%.

Il est important de préciser que ces bases n'ont pas été mises à jour depuis 2009.

Le président de la CSGBM tient à rappeler que ces augmentations seront totalement investies pour les travaux et l'entretien du marais indivis. Pour l'année 2023, la participation appelée pour la commune de Saint-Joachim est de 1711, 60€.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir augmenter de 0,10 € par habitant la participation financière de la commune de Saint-Joachim pour le compte de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

C) MARCHÉS PUBLICS

8. Avenant - Maîtrise d'Œuvre - Projet agrandissement gymnase

Dans le cadre du projet d'agrandissement du gymnase Yann Collet et la rénovation éventuelle de la partie existante, le conseil municipal a confié par délibération du 16 mai 2022 la maîtrise d'œuvre au cabinet EEUN ARCHITECTURE.

Dans le cadre de ces missions, le Cabinet a travaillé plus finement à la réalisation de ce projet. Aussi, il est devenu nécessaire de passer un avenant au marché suite au montant définitif des travaux établi lors de la validation de la phase Avant Projet Définitif (APD). La décomposition initiale des honoraires suivante avait été établie ainsi :

EEUN Architecture	42 570.00 € HT
107 ECO	12 410.00 € HT
ACTIS INGENIERIE	9 320.00 € HT
ABI STRUCTURES	7 700.00 € HT
Total Honoraires	72 000.00 € HT

Le montant initial des travaux figurant dans l'appel d'offres visait un montant de travaux de 800000.00 € HT. Après étude du projet et évaluation des travaux, il est proposé de retenir que le projet d'agrandissement du Gymnase est évalué pour un montant de travaux s'établissant à 1 100 000.00 € HT. Il en découle par conséquent une évolution des honoraires pour la maîtrise d'œuvre. La nouvelle décomposition des honoraires s'établit comme suit :

EEUN Architecture	70 266.00 € HT
107 ECO	20 466.00 € HT
ACTIS INGENIERIE	15 378.00 € HT
ABI STRUCTURES	12 690.00 € HT
Total Honoraires	118 800.00 € HT

Le montant Hors Taxe des missions se monte à 118 800.00 € soit un écart introduit par l'avenant de 65 %

ADOPTÉ : à l'Unanimité

9. Avenant n°2 - Maîtrise d'œuvre Boulodrome

Dans le cadre de la réalisation du boulodrome, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ATELIER D'ARCHITECTURE DU POULIGEN par délibération en date du 21 décembre 2020.

Suite au lancement du premier appel d'offres et au vu des montants des différents lots, il a été décidé de relancer celui-ci tout en redéfinissant le cahier des charges soumis aux entreprises.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 mai 2022 a alors autorisé le maire a signé un 1^{er} avenant dont la décomposition après avenant est la suivante :

Atelier Architecture du Pouliguen	21 817.00 € HT
Structure 3IA	<u>10 233.00 € HT</u>
Total Honoraires	32 050.00 € HT

Or, l'acte d'engagement fourni par le cabinet AAP mentionnait un groupement conjoint avec le cabinet 3IA sans pour autant mentionner ses coordonnées bancaires.

A la demande de la trésorerie et afin d'officialiser la prise en compte de ces coordonnées bancaires, un avenant n°2 a été sollicité.

ADOPTÉ : à 23 voix Pour
à 1 voix Contre (Monsieur Aoustin Alain)
à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Madame SABRASES Marie)

D) ENFANCE - JEUNESSE

10. Tarifs - Séjour à la neige 2024

Lors de sa séance du 6 avril 2023, la commission Enseignement a approuvé la proposition de séjour à la neige organisé par le centre de loisirs de la commune (conjointement avec ceux de La Chapelle des Marais et de Missillac).

Ce séjour se déroulera pendant les vacances de février 2024.

Pour rappel, lors de sa séance du 21 septembre 2021, l'assemblée délibérante a approuvé une actualisation des tarifs du service enfance jeunesse et notamment la facturation des séjours dit « mini-camps » (dont la durée varie entre 1 à 4 nuits).

Or, du fait de sa durée (8 jours et 7 nuits) ainsi que du type de déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (considéré comme un séjour de vacances), ce séjour à la neige ne peut s'apparenter à un mini-camp.

Il est donc proposé un tarif par tranche de Quotient Familial, selon le tableau suivant :

Quotient Familial	Prix d'une journée	Prix du séjour
QF ≤ 500€	30,00€	240,00€
500€ < QF ≤ 700€	35,00€	280,00€
700€ < QF ≤ 900€	40,00€	320,00€
900€ < QF ≤ 1100€	45,00€	360,00€
1100€ < QF ≤ 1300€	50,00€	400,00€
1300€ < QF ≤ 1500€	55,00€	440,00€
1500€ < QF	60,00€	480,00€

ADOPTÉ : à l'Unanimité

11. Grille tarifaire séjour jeunesse été 2023

Le rapporteur expose au Conseil Municipal la proposition de grille tarifaire du séjour dans les Alpes Mancelles organisé par le service jeunesse de la commune.

Ce séjour se déroulera du 19 au 26 août 2023.

Du fait de sa durée (7 jours, 6 nuits), ce séjour sera déclaré en tant que séjour de vacances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il est donc proposé un tarif par tranche de Quotient Familial, selon le tableau suivant :

Quotient familial	Tarif d'une journée	Tarif du séjour
QF ≤ 500€	19 €	133 €
500€ < QF ≤ 700€	22 €	154 €
700€ < QF ≤ 900€	25 €	176 €
900€ < QF ≤ 1100€	28 €	196 €
1100€ < QF ≤ 1300€	31 €	217 €
1300€ < QF	34 €	238 €

ADOPTÉ : à l'Unanimité

E) CULTURE

12. Vente publique de CD de la bibliothèque municipale Louise Michel

La Bibliothèque Louise Michel propose d'organiser une vente publique à destination des particuliers le 10 juin 2023 essentiellement, durant les horaires d'ouverture de la bibliothèque et durant les permanences de la semaine suivante.

Cette vente concerne la suppression de l'ensemble du fonds musical de « Compact Disc » qui sera remplacé par d'autres modes de supports à l'avenir qu'il conviendra de définir. Il s'agit d'une opération dite de « désherbage ».

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à ces CD qui présentent tous un état physique correct mais dont le format ne correspond plus à la demande du public en bibliothèque.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette vente, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- vente des CD musicaux retirés du fonds : CD : 1 €

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Bibliothèque. Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter l'organisation d'une vente publique à des particuliers de CD au tarif proposé ci-dessus ;
- d'adopter que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents, et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la Bibliothèque Louise Michel.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de revendre des CD retirés du fonds documentaire de la médiathèque municipale.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

F) PERSONNEL

13. Modification du tableau des effectifs

Dans un souci de prendre en compte les besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 32h30, à compter du 1er juillet 2023.
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023.

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 13h00, à compter du 1er mai 2023.
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 32h00, à compter du 1er septembre 2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 24h15, à compter du 1er septembre 2023.
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 31h30, à compter du 1er septembre 2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, 31h00, à compter du 1er septembre 2023.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1er juin 2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1er juin 2023.

ATV : il y a un agent qui part ?

RS : il y a un agent qui est venu quelques mois, qui n'était pas titularisé, mais qui est reparti pour une autre Commune qui l'intéressait car il habitait cette commune

ATV : c'est ça la suppression de poste ?

RS : à partir du moment où il est parti et bien nous on est obligé de recréer le poste

MAH : je ne me rappelle pas si nous avons pris une délibération pour les saisonniers ? On en prend ou pas d'habitude ?

JG : on a un "crédit" de deux saisonniers par mois en juillet et août

MAH : donc on prendra les délibérations au prochain Conseil Municipal ?

JG : oui

RS : on va en reparler à la fin justement

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

G) COMMERCE

14. Renouvellement et modification Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public - kiosque à pizza

Dans le cadre de sa politique de valorisation du commerce et de dynamisation de son centre bourg, la Commune a permis l'installation d'un kiosque à Pizzas sur la " Place de la Commune de Paris ".

L'assiette du terrain réservé à l'implantation de ce kiosque à pizza a fait l'objet d'une A.O.T. - Autorisation d'Occupation Temporaire d'une durée de 6 mois à compter de la mise en service.

Selon les termes de l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Par dérogation à ce régime de droit commun, l'article L 2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que les collectivités territoriales peuvent délivrer des autorisations d'occupation constitutives de droits permettant au preneur de bénéficier des prérogatives dévolues ordinairement au propriétaire.

Ainsi, l'article L 1311-5 du CGCT prévoit que « les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels, en vue de l'accomplissement, pour leur compte, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité. Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire ».

En application l'article L 1311-5-1-§3 susmentionné, la durée de l'autorisation ne pourra pas excéder soixante-dix ans.

L'AOT convenu initialement deviendra échu le 30 juin 2023.

Il est proposé au Conseil de renouveler la durée de l'autorisation à 1 an, reconductible.

Par ailleurs, la Commune de Saint-Joachim propose de revoir le montant de l'AOT au profit de ce kiosque à pizzas et de fixer un montant de 350 € HT par mois (au lieu de 350 € TTC par mois actuellement), soit 420 € TTC par mois.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour
à 3 voix Contre (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

15. Fixation des loyers de l'immeuble sis 37, avenue Jean Moulin

Dans le cadre de sa politique volontariste de redynamisation de son centre bourg, la Commune porte une attention particulière sur le renouvellement urbain, l'offre en commerce ainsi que sur le stationnement sur l'île de Pendille.

Ainsi, lors de sa séance du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé le maire à procéder à l'acquisition à l'amiable de la propriété sise 37, Avenue Jean Moulin, cadastrée section D n° 521 et 3571, pour une contenance de 730 m², pour la somme de 100 000 €.

Lors de sa séance du 26 septembre 2022, l'assemblée délibérante a fixé le montant de 2 loyers. Le 1^{er} correspond au local utilisé comme salle d'archives médicales pour un montant fixé à 50 € TTC/ mois.

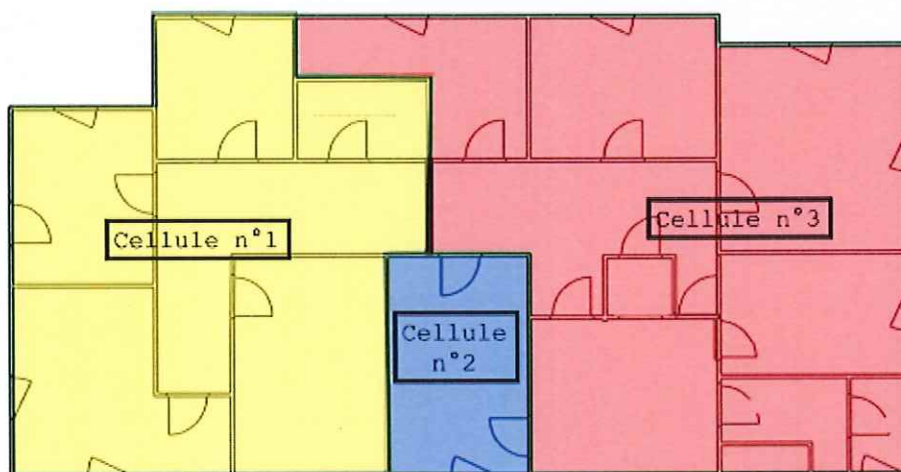
Aussi, l'assemblée a également fixé le loyer à 583,33€ HT toutes charges comprises par mois pour le local commercial n°3 dont le plan est annexé. Cette location s'accompagne des places de stationnement situées au nord de l'immeuble sis 37, Avenue Jean moulin.

En outre, Cet immeuble a été décomposé en 3 cellules afin de répondre aux besoins de 3 activités.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer le loyer - correspondant à la 3^{ème} cellule (cellule n°1) composant l'immeuble - à 583,33€ HT ou 700 €TTC, toutes charges comprises.

Le plan qui suit permet de mieux appréhender et récapituler la décomposition du local sis 37, avenue Jean Moulin.

Décomposition des cellules de l'immeuble sis 37, Avenue Jean Moulin



ADOPTÉ : à l'Unanimité

H) INTERCOMMUNALITÉ

16. Convention de mise à disposition individuelle e-archiviste entre la ville de Saint-Nazaire et la commune de Saint-Joachim

Depuis le 1^{er} janvier 2022 les collectivités ont l'obligation de proposer la dématérialisation des autorisations du droits des sols (ADS).

Cette dématérialisation a soulevé la question de l'archivage de ces données et des autres archives numériques que peuvent posséder les collectivités à l'heure actuelle.

En effet, les archives publiques sont désignées comme étant l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité.

Or le Code général des collectivités territoriales indique que les maires sont responsables des archives de leurs communes et doivent en assurer la bonne conservation dans le cadre des dépenses obligatoires de la commune. Cette obligation répond à « l'intérêt public tant pour les besoins de gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique des recherches ».

Au-delà de la gestion des archives papier, il est donc nécessaire pour les collectivités de prendre en compte les spécificités de la gestion des documents numériques et notamment d'assurer :

- la sécurité, la gestion et la conservation des données. Cela passe notamment par la mise en place de règles (accès, nommage et classement),
- le bon archivage de ces données ce qui implique de gérer les éliminations réglementaires, en application du contrôle scientifique et technique de l'Etat et de sélectionner les données à archiver. Cette sélection est possible grâce à l'évaluation de la criticité des données. Il peut être alors nécessaire de les intégrer dans un système d'archivage électronique afin d'en garantir la pérennité dans le temps, la sécurité mais aussi l'accès, en respect des règles de communicabilité du code du patrimoine.

C'est dans ce contexte, qu'un poste d'e-archiviste (archiviste numérique) mutualisé a été proposé par le service commun d'Archives de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE avec pour objectif d'accompagner l'ensemble des communes de la CARENE à répondre à leurs obligations légales.

Ainsi, une convention de service commun a été signée entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE après avis des Comités Techniques et délibérations des instances délibérantes. C'est pourquoi, il est proposé d'approuver la convention de prestation de poste d'e-archiviste avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération pour une durée de 3 ans à compter de 2023. Cette prestation sera financée à 50% par l'Agglomération et à 50% par les communes au prorata de leur nombre d'habitants.

Selon cette clé de répartition, il sera refacturé de 1,61 % du salaire brut chargé d'e-archiviste, soit un montant de 615,51€.

Le temps de mise à disposition de l'agent se verra appliquer ce même taux très théorique de 1,61%.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition individuelle e-archiviste entre la ville de Saint-Nazaire et la commune de Saint-Joachim.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

I) ACTIONS SOCIALES

17. Convention entre la Commune et le Centre de Soins Infirmiers du Secteur Brière

L'action sociale et la prévention santé constituent pour la municipalité de Saint-Joachim et le Centre de Soins Infirmiers du secteur Brière, des axes majeurs de leurs missions au regard de leurs compétences et responsabilités respectives.

Ayant le souci de coordonner et poursuivre les actions afin d'offrir à la population l'information nécessaire en matière de santé publique et d'accès aux soins pour tous, le Centre de Soins et la Municipalité ont décidé de définir par convention les moyens et le cadre des actions à poursuivre et à entreprendre.

En conséquence, la convention étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour une année ladite convention entre la Commune de Saint-Joachim et le Centre de Soins Infirmiers du secteur Brière, qui précise les actions et les engagements de chaque partie.

La Commune accordera au Centre de Soins Infirmiers une subvention annuelle calculée forfaitairement sur la base de 0,40 euros par habitant suivant la population DGF.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

V) VŒU

18. Vœu de soutien à Yannick MOREZ - Maire de Saint Brévin

Comme l'ensemble des élus de France, nous apprenions dernièrement la lourde et douloureuse décision prise par notre collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, de démissionner de son mandat et de quitter sa commune. Cette décision fait suite à l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile, dits CADA.

Nous souhaitons par ce vœu exprimer notre solidarité à Yannick Morez mais également à sa famille, ses collègues élus et les services de la ville de Saint-Brévin.

Jamais un élu ne devrait être abandonné par les institutions, jamais il ne devrait être en situation de choisir entre protéger sa famille et exercer son mandat public. Ce qui se passe est extrêmement grave. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France que sont : la démocratie, la République et nos institutions !

L'État lui a demandé d'accueillir ce centre d'accueil parce qu'il y avait sur sa commune des infrastructures, parce que cela avait déjà été fait sur ce territoire, parce qu'aucune difficulté n'avait été rencontrée depuis plusieurs années sur la commune de Saint-Brévin.

La solitude de Yannick MOREZ et des élus en général, n'est pas une vue d'esprit, c'est la réalité de notre quotidien. Nos politiques et fonctionnaires d'état doivent enfin s'intéresser à nos territoires, en prenant attache auprès des collectivités territoriales, source démocratique de notre pays.

Se déplacer sur le terrain pour s'imprégner du quotidien de l'élu local, c'est vouloir se rendre compte de la vie d'un maire d'une petite commune avec la charge administrative et réglementaire imposées par des décisions bien souvent technocratiques, prises très loin du terrain.

Faut-il attendre ce genre d'extrême situation pour que les services de l'Etat aient enfin des comptes à rendre sur le mutisme quotidien exercé face à ses élus ?

Comment expliquer que les deux courriers du maire de Saint Brévin, adressés à la préfecture et au ministère les 23 janvier et 15 février réclamant des mesures de protection pour lui et sa famille sont précisément restés sans réponse ?

Comment expliquer que les Maires puissent être joints 24 heures sur 24 sur leur téléphone personnel, mais que les élus locaux n'ont pas cette réciprocité afin de pouvoir contacter le sous-préfet ou les services adéquats s'il se passe quelque chose le week-end ou la nuit ?

Lorsqu'elles remontent leurs difficultés, bon nombre de communes sont confrontées à ce manque d'écoute, de communication et de réactivité des services de l'Etat, des services qui devraient être au service des élus de la république. Nos communes ont malheureusement l'impression de n'être pas prises au sérieux et d'être en permanence infantilisées.

Nous souhaitons que toute la lumière soit faite sur les conditions qui ont amenées Yannick MOREZ à démissionner de son poste de Maire et qu'un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice soit fait pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

Notre mobilisation est essentielle pour que la violence ne gagne jamais plus sur la République et les élus de la Nation.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

La séance du Conseil Municipal s'est terminée à 20^H02

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN





QUESTIONS DES ÉLUS MINORITAIRES Conseil municipal du 22 mai 2023

Question N°1 :

Dans le budget de fonctionnement quels bâtiments sont les « bâtiments divers » ?

D'après ce que nous avons eu le temps de noter, ils sont les deuxièmes plus gros consommateurs d'eau, d'électricité, de fournitures et d'entretien. Nous pensons donc qu'il n'est pas judicieux de les inscrire dans l'item « bâtiments divers »

Question N°2 :

Dans quels services municipaux travaillent les membres du personnel rattaché à l'item « divers » dans le budget de fonctionnement ?

Réponse question n°1 :

RS : vous vous basez sur un fichier Excel qui n'a aucune valeur, le seul document qui a de la valeur c'est la maquette officielle que vous avez tous reçue quand on fait le budget, les deux articles dans lequel on met tout ce qui est énergie c'est le 60 611 et le 60 612, d'accord, dans le fichier Excel qu'on vous montre après c'est marqué 60 611 par exemple et nous on fait les lignes mais c'est en information pour nous c'est plus un document de travail qu'autre chose.

Donc le seul aujourd'hui, dans le 60 611 et le 60 612 on n'a même pas besoin de diviser, tous les montants sont dedans. C'est pour ça qu'en fait nous on part sur le tableau Excel, mais il ne faut pas partir sur le tableau Excel, nous on le déroule parce que c'est plus facile pour vous présenter, on retrouve les mêmes montants sur le total du 611, on va le retrouver dans la maquette officielle. Nous on le découpe, mais ce n'est peut-être pas judicieux à 100%, c'est pour ça que l'on se retrouve avec des choses que peut-être vous ne comprenez pas,...

Moi je ne devrais même pas vous donner ces informations. Faites une formation de comptabilité publique, vous allez comprendre qu'en comptabilité publique on ne déroule pas des lignes Excel en disant bien là c'est la Scène du Marais, là c'est la Salle des Fêtes. La comptabilité publique, c'est l'affectation des factures d'énergie qui doivent apparaître dans le 10 611 et 10 612 point

ATV : vous vous nous présentez le tableau Excel, c'est celui-là ?

RS : il faut un document officiel, donc le seul document et chiffres que vous avez à prendre c'est le 10 611 et 10 612. Mais aujourd'hui, vous allez dans certaine commune, ils ne détaillent pas dans un tableau Excel comme on le fait ici

ATV : en fait, vous êtes en train de me dire que vous nous présentez un document Excel dans lequel on voit qu'il y a 23 000€ d'électricité dans les bâtiments divers, 6 200€ d'eau consommée, par exemple les écoles vous consommez 3 000€ d'eau, les bâtiments divers c'est 6 000 et personnes n'est au courant de quels sont ces bâtiments divers

GC : si vous ne m'écoutez pas vous n'allez pas entendre

ATV : ça peut être un local de la commune, mais qui consomme 23 000€ d'électricité

GC : au hasard, le Club de couture, c'est un bâtiment de la commune ça en fait parti et on ne va pas détailler, il consomme peu.

MA : tout cumulé

RS : dans le tableau Excel, il est détaillé les bâtiments principaux de la commune. Par conséquent, vous n'avez qu'à recenser les bâtiments communaux restant pour mieux comprendre à quoi correspondent les "bâtiments divers"

MA : il y a 29 bâtiments communaux.

Le tableau Excel présente 8 lignes donc il en reste suffisamment pour expliquer ces chiffres.

RS : lorsqu'on ne veut pas entendre, on n'entend pas

Réponse question n°2 :

RS : la ligne budgétaire liée au personnel est le 012.

Dans le 012, il y a des articles.

Par déduction : "fêtes et cérémonies". les agents qui travaillent sur ce temps de préparation sont classés dans cet article "divers". il n'y a pas de ligne spécifique à cela.

Dans activité pour les jeunes, le principe est le même.

Également, le temps passé par Mélanie dans le cadre du service seniors est mis dans cet article divers.

C'est agaçant, vous rigolez, qui ricane. Ça doit être compliqué de travailler avec vous.

La prochaine fois, on se contentera de vous soumettre un tableau correspondant à la maquette officielle sans tout le détail que nous nous efforçons de mettre.

ATV : donc vous préconisez moins de transparence ?

RS : puisque vous ne voulez pas être constructif, je ne peux pas aller plus loin dans mes explications.